



SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (SMEGREG)

COMITE SYNDICAL REUNION PLENIERE DU 24 JANVIER 2024 PROCES - VERBAL

MEMBRES PRESENTS

Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE	Conseillère métropolitaine
M. Jean-Luc DARQUEST	SIEPA du nord libournais
M. Pierre DURAND	SIAO de Carbon-Blanc
M. Guillaume GARRIGUES	Conseiller métropolitain
M. Gérard GAY	SIAEP Bassanne-Dropt-Garonne
M. Maxime GHESQUIERE	Conseiller métropolitain
Mme Célia MONSEIGNE	Conseillère départementale
Mme Agnès SEJOURNET	Conseillère départementale

MEMBRES REPRESENTES

M. Eric ARRIGONI <i>pouvoir donné à M. GAY</i>	SIAEPA de Castelnau-de-Médoc
M. Gérard CHAUSSET <i>pouvoir donné à Mme CASSOU-SCHOTTE</i>	Conseiller métropolitain
Mme Valérie DROUHOUT <i>pouvoir donné à Mme SEJOURNET</i>	Conseillère départementale
Mme Pascale GOT <i>pouvoir donné à Mme MONSEIGNE</i>	Conseillère départementale
Mme Pascale PAVONE <i>pouvoir donné à M. GARRIGUES</i>	Conseillère métropolitaine

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES

M. Bruno CLEMENT	Commune de Saucats
Mme Valérie GUINAUDIE	Conseillère départementale

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Mme Françoise BEGUE	SMEGREG
Mlle Mélanie EROSTATE	SMEGREG
M. Bruno de GRISSAC	SMEGREG
M. Jean-Philippe GUILLEMOT	SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers
M. Alexis LAFFICHER	SMEGREG
M. Bernard LAMARQUE	SIAEP Barsac-Preignac-Toulence
Mme Emilie LAURENT	SMEGREG
M. Jacques MATIGNON	SIVOM de l'Entre-deux-Mers
Mme PERIQUOI-MACE Marianne	Régie de l'eau de Bordeaux-Métropole

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION (EN VISIO CONFERENCE)

M. Philippe BLAIN	SIE du Blayais
M. Joachim BOISARD	SIAEPA Arveyres
Mme Nathalie BRICHE	Conseil Départemental Gironde
Mme Caroline BUYSE	La CALI
M. Florian GUILLAUD	SIAEPA du Cubzadais Fronsadais



Mme Monseigne ouvre la séance à 14h10, accueille les participants présents et ceux qui participent en visioconférence. Elle rappelle le récent départ du SMGREG de Patrick EISENBEIS et félicite Mlle EROSTATE pour sa réussite au concours d'ingénieur territorial.

Un tour de table est effectué.

Le nombre de délégués présents ou représentés respecte les conditions de quorum (13 présents ou représentés), le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

M. Ghesquière est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion sera établi sous son contrôle.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023
- Rapport d'activité 2023
- Projet de programme 2024
- Débat d'orientation budgétaire 2024
- Questions diverses



1. PV de la réunion du 20 septembre 2023

Ne donnant lieu à aucune observation et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le comité syndical adopte le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023.

2. Rapport d'activité 2023

La parole est donnée à M. de Grissac pour présenter ce rapport.

A propos de la matinée d'anniversaire "25 ans de gestion des nappes profondes" le 17 octobre 2023, il est précisé que les vidéos sont en ligne (<https://www.youtube.com/@smegreg33>) et notamment la conférence sur le changement climatique dispensée par Florence Habets et Denis Salles.

La parole est ensuite donnée à M. Lafficher pour une présentation des recherches de ressources ponctuelles sur les territoires du SIAEPA de Castets-en-Dorthe, du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais, du SIGDU (Service Inter-université de Gestion du Domaine Universitaire) et du SIAEPA de Caudrot.

M. de Grissac fait état du linéaire foré pour ou avec le SMEGREG en 2023 sur le territoire girondin.

Il est ensuite demandé à Mlle Erostate de présenter l'état d'avancement des projets de ressources structurantes dans le cadre de l'étude Crétacé sud Gironde.

M. de Grissac fait un focus sur le partenariat du SMEGREG avec l'armée de l'air puis présente les études demandées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes profondes de Gironde ou demandées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) de ce SAGE.

C'est enfin à Mme Laurent qu'il revient de rendre compte des actions de sensibilisation et d'information, de formation et de partage des savoirs.

Mme Monseigne remercie les collaborateurs du SMEGREG et demande s'il y a des observations ou questions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical valide le contenu du rapport d'activité 2023 qui lui a été présenté en séance et autorise sa diffusion.

3. Projet de programme 2024

Mme Monseigne introduit ce rapport, remercie tous les syndicats qui s'associent aux actions de sensibilisation aux économies d'eau puis donne la parole à M. de Grissac pour sa présentation en commençant par les études et actions SMEGREG.

Mme Monseigne rappelle que les projets de substitutions ne visent pas répondre à une augmentation de la demande et délivrer des autorisations de prélèvement supplémentaires mais bien à combler à un déficit, les acteurs locaux n'ayant pas toujours compris cet enjeu.

M. de Grissac le confirme en précisant que la mise en service du projet de champ captant des Landes du Médoc (CCLDM) n'offrira aucun degré de liberté aux acteurs qui vont recevoir l'eau produite par cette infrastructure.

Mme Cassou-Schotte fait part d'une récente réunion organisée par le sous-préfet de Lesparre qui a en charge la communication de ce projet de champ captant et lors de laquelle il a été notamment question de ce manque de compréhension ; il y a un travail de pédagogie à renforcer notamment auprès des journalistes.

M. Garrigues pose la question de savoir si l'étude Crétacé sud Gironde (CSG) a un lien avec un projet initial de réinjection des eaux de la Garonne ; M. de Grissac répond par la négative et développe un bref historique des solutions de substitutions.

Il rappelle notamment que le projet de réinjection des eaux de la Garonne dénommé "Bi'Eau" n'était pas conforme à la disposition du SAGE qui veut que l'approvisionnement en eau potable soit assuré à partir des nappes profondes tant que le permettent leurs ressources d'excellente qualité et très bien protégées. Cette décision collective inscrite dans le SAGE motive d'ailleurs les recherches sur le Crétacé du sud Gironde.

Sont ensuite présentées les études et actions liées au SAGE Nappes profondes de Gironde.

En réponse à la question de M. Ghesquière, M. de Grissac précise que les autres opérations de sensibilisation consistent pour l'essentiel en la mise à jour et réimpression de divers supports de communication.

Mme Séjournet sollicite des précisions quant au prix des fresques pédagogiques.

Mme Cassou-Schotte regrette les reports à un exercice ultérieur de l'étude sur les stations de lavage automobile et de celle sur le lien entre tourisme et demande en eau potable ; puis elle évoque la communication "protège ta nappe" portée par la régie de l'eau l'été dernier et l'action juridique engagée contre Bordeaux Métropole par un professionnel du lavage automobile.

M. de Grissac précise qu'il n'est pas proposé de renoncer à ces études mais seulement d'en reporter la réalisation de manière à ce qu'elles soient sérieusement menées, la priorité étant donnée à la révision du SAGE et l'ingénieure qui succédera en cours d'année à Patrick Eisenbeis ayant besoin de temps pour prendre ses marques.

M. Gay demande si on pourrait utiliser la taxe de séjour comme instrument d'évaluation de la fréquentation touristique, mais de nombreuses nuitées échappent à sa mise en recouvrement.

Mme Monseigne affirme que l'étude sur le tourisme ne sera pas exhaustive à quoi Mme Cassou-Schotte ajoute que cette question complexe devrait être intégrée au schéma départemental.

En réponse à Mme Cassou-Schotte, Mme Briche précise que des ratios de consommation plus élevés ont été pris en compte pour les communes du littoral dans le schéma départemental pour tenir compte de la pression touristique.

M. Ghesquière propose de prendre un stagiaire pour dégrossir le sujet ; M. de Grissac répond que prendre un stagiaire ne peut se concevoir que si l'établissement est en capacité de garantir un encadrement de qualité, ce qui n'est pas le cas en ce début d'année.

M. Garrigues demande si la révision des volumes maximum prélevables est effectuée en interne et des précisions sur son financement ; M. de Grissac répond qu'il n'y a pas de prestataire externe puis développe les tenants et aboutissants de cette exercice particulier décidé par la CLE.

M. Boisard demande si la télérelève peut être une solution à utiliser pour le tourisme ainsi que pour les agriculteurs. M. de Grissac répond par l'affirmative mais des incertitudes et difficultés demeurent.

Mme Monseigne demande s'il y a des questions sur ce projet de programme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- valide le projet de programme 2024 qui lui a été présenté ;

- autorise la Présidente à engager toute procédure et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces études (conventions, marchés, contrats) ainsi qu'à solliciter les aides financières des partenaires potentiels et notamment de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- sollicite l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur l'animation du SAGE et sur l'animation de la feuille de route en 2024.

4. Débat d'orientation budgétaire 2024

Mme Monseigne introduit ce rapport en rappelant la décision prise lors de la précédente réunion de porter le cumul des contributions des membres à 605 000 € en 2024 puis donne la parole à M. de Grissac pour une présentation illustrée d'un diaporama.

Mme Monseigne conclut puis demande s'il y a des questions.

Mme Cassou-Schotte souhaiterait que dans le cadre du budget primitif 2024 paraisse plus explicitement la répartition entre les dépenses consacrées aux études et celles aux frais de personnel, et les financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

M. Ghesquière demande si, comme il avait été proposé lors d'une précédente réunion, un courrier a été adressé aux services d'eau potable non adhérents au SMEGREG pour leur expliquer ses missions.

Mme Monseigne répond que des communications sont faites régulièrement mais que la question de l'adhésion au SMEGREG est un chemin de prise de conscience de la préservation de la ressource en eau et que l'ensemble des élus doivent suivre.

M. Guillemot ajoute qu'en effet il faut convaincre et que l'adhésion au SMEGREG est aujourd'hui essentielle au regard des enjeux de l'eau pour le futur.

Mme Monseigne demande à ce qu'un document synthétique sur le SMEGREG soit élaboré.

M. Guillemot pense que la contribution peut aussi constituer un frein à l'adhésion.

En réponse à la demande de précisions de M. Lamarque sur la cession du forage de Campech, M. de Grissac explicite les motivations et modalités d'une opération de type. Il rappelle le principe qui veut que le SMEGREG porte en direct les forages de ses membres pour lesquels les risques d'échec sont très élevés avec, in fine, rétrocession de l'ouvrage au service d'eau potable local si l'ouvrage est exploitable. Le budget du SMEGREG en se trouve affecté qu'en cas d'échec. Ce principe correspond en pratique à une mutualisation du risque d'échec.

M. Durand se dit satisfait de l'activité du SMEGREG et félicite ceux qui le gèrent mais s'interroge cependant sur le délai des prises de décisions politiques, et de mise en œuvre de ces décisions, pour répondre aux problèmes de gestion des ressources, d'évolution de la demande et d'approvisionnement en eau dans le département.

Mme Monseigne énumère les décisions prises par le passé et les réalisations qui ont suivi. Elle précise que la consommation foncière et celle des ressources ne sont plus les mêmes que par le passé. Il faut par conséquent que les efforts et les changements de comportements soient équitablement partagés par tous les acteurs ; le Département peut y participer à travers le schéma départemental et également la révision du SAGE.

Mme Cassou-Schotte évoque la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe comme une étape tout aussi importante ainsi qu'un levier pour nous engager dans l'avenir de façon plus sereine.

M. Garrigues se dit en total accord avec les propos de M. Durand. Il évoque la proposition, qu'il a faite à propos de la prochaine modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bordelaise, proposition dont il doute qu'elle soit retenue, que lorsqu'un territoire dépasse de manière répétée les autorisations de prélèvement qui lui ont été attribuées, les droits à construire y soient gelés afin de ne pas s'endetter auprès des générations futures.

Mme Cassou-Schotte poursuit sur ce propos en affirmant défendre la conditionnalité des aides.

M. de Grissac précise qu'il y a des précédents, à savoir que le Préfet a eu bloqué l'ouverture à l'urbanisation dans de telles situations. Il rappelle le principe qui veut que les documents d'urbanismes soient compatibles, ou rendus compatibles, avec les SAGE et les modalités qui prévalent pour juger de cette compatibilité. Ce principe a déjà fait évoluer les pratiques.

M. Garrigues conclut en arguant qu'il faut faire des choix cohérents et que pour l'instant ce n'est pas ce qui transparaît dans les divers documents d'urbanisme.

M. Guillemot illustre cette complexité avec un exemple tirée de son expérience en tant que maire de Camblanes et Meynac ; chacun doit prendre sa part de responsabilité.

M. de Grissac rappelle également les dispositions d'éco-conditionnalité inscrites dans le SAGE et jamais mises en œuvre par certains acteurs.

M. Durand fait part des difficultés de plus en plus présentes des syndicats d'eau quant à la vente d'eau et à son prix.

Mme Cassou-Schotte fait part d'une étude du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) selon laquelle l'augmentation du prix de l'eau est inévitable.

M. Guillaud regrette la solidarité territoriale qui existait dans le milieu rural et pense que si un syndicat d'eau accompagne les décisions des autres collectivités (communes et Communauté de Communes), c'est à elles d'en assurer politiquement la responsabilité.

Mme Monseigne pense que les propos sont à nuancer en fonction des territoires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical prend acte des orientations budgétaires qui lui ont été présentées et du rapport présenté en séance.

5. Questions diverses

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- ✓ s'agissant des règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail au sein de l'établissement, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical approuve leur mise en place pour les agents du SMEGREG à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités définies en annexe 1 à la présente délibération ;
- ✓ s'agissant du « forfait mobilités durables », après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical approuve sa mise en place pour les agents du SMEGREG à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités définies en annexe 2 à la présente délibération ;
- ✓ s'agissant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire : Mme Monseigne demande à ce que soient précisés les agents concernés et le montant qui sera attribué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical

- approuve, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde saisi le 10 janvier 2024, le principe de sa mise en place au 1^{er} janvier 2024 pour les agents du SMEGREG qui remplissent les conditions dans le respect des modalités définies en annexe 3 à la présente délibération ;
- délègue à la présidente le soin d'arrêter les taux d'attribution aux agents concernés.

M. de Grissac informe du contenu d'un courrier reçu du syndicat des eaux de la Charente-Maritime qui a voté récemment une motion relative à la pollution des eaux exploitées pour la production d'eau potable.

M. Darquest puis Mme Buyse font part de leurs expériences en la matière.

Mme Cassou-Schotte pense que la réflexion doit être menée à tous les niveaux pour fournir une réglementation.

~ ~ ~ ~ ~

En l'absence de questions supplémentaires et de demande de prises de parole, Mme Monseigne remercie les participants et clôt la séance à 16h40.

Fait à Bordeaux, le 09 février 2024

Le secrétaire de séance



Maxime GHESQUIERE

La Présidente



Célia MONSEIGNE